



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2026-09

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France /

IDF-2026-09-10-00002 - Arrêté n°2026-56 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées » pour CLUB EVASION (EEVA)?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2026-09-11-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation à la réglementation sur le bruit pour l'extension des horaires de travail, au bénéfice de la Société des Grands Projets à Courbevoie sur le chantier de la gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (5 pages)

Page 6

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2026-09-03-00016 - Arrêté n° 2026-099-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Centre régional d'information et de prévention du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) - SDJES de Paris (2 pages)

Page 12

IDF-2026-09-03-00017 - Arrêté n° 2026-100-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire pour l'association Cafe Sawa - SDJES de Paris (2 pages)

Page 15

IDF-2026-09-03-00018 - Arrêté n° 2026-101-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association Cafe Sawa - SDJES de Paris (2 pages)

Page 18

IDF-2026-09-03-00019 - Arrêté n° 2026-102-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire pour l'association La table des matières - SDJES de Paris (2 pages)

Page 21

IDF-2026-09-03-00020 - Arrêté n° 2026-103-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association La table des matières - SDJES de Paris (2 pages)

Page 24

IDF-2026-09-03-00015 - Arrêté n°2026-98-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (2 pages)

Page 27

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-09-10-00002

Arrêté n°2026-56 portant agrément pour
l'activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées » pour CLUB EVASION (EEVA)

ARRETÉ 2026-56

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juin 2026 portant délégation de signature à M. Fabrice MASI, administrateur de l'Etat, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU** la décision n° 2026-108 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice Masi, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régionale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à la société :

CLUB EVASION
126 rue d'Alésia
75014 PARIS CX 75685
SIRET : 524 270 089 00039

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, la société **CLUB EVASION** transmettra au préfet de la région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, la société **CLUB EVASION** informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à la société **CLUB EVASION**.

Fait à Saint-Denis, le 10 septembre 2026

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

SIGNÉ

Jean MENJON
L'adjoint à la cheffe du département solidarités et emploi

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2026-09-11-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation à la
réglementation sur le bruit pour l'extension des
horaires de travail, au bénéfice de la Société des
Grands Projets à Courbevoie sur le chantier de la
gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest
du Grand Paris Express



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Arrêté préfectoral

portant dérogation à la réglementation sur le bruit pour l'extension des horaires de travail, au bénéfice de la Société des Grands Projets à Courbevoie sur le chantier de la gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-1, L. 571-9 et R. 571-44 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, L. 1336-1, R. 1336-5, R. 1336-10 et R. 1336-11 ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 66 ;

Vu le décret n° 2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois-Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune ;

Vu le décret du 27 mai 2026 portant nomination du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris - M. LECLERC (Georges-François) ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 du maire de Courbevoie relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le refus de la mairie de Courbevoie à la demande adressée le 7 juillet 2026 par le groupement d'entreprises NGE-Webuild-Equans effectuant les travaux pour le chantier de la gare Bécon-les-Bruyères à Courbevoie et Bois-Colombes, située au niveau de la rue de Bois-Colombes, à cheval sur les communes de Courbevoie et de Bois-Colombes ;

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15 | Standard : 01 82 52 40 00
Site internet : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Vu la demande de la Société des Grands Projets qui a été adressée au Préfet de la région d'Ile-de-France par courrier en date du 17 août 2026 pour effectuer les travaux du chantier de la gare Bécon-les-Bruyères, située au niveau de la rue de Bois-Colombes, à cheval sur les communes de Courbevoie et Bois-Colombes, en dérogeant à la réglementation de bruit ;

Considérant que :

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national qui unit les grands territoires stratégiques de la région d'Ile-de-France et qui s'appuie sur la création d'un réseau de transport public de voyageurs (loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, art. 1) ;

Les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 susvisée prévoient : *« En vue de l'exécution des travaux du réseau de transport public du Grand Paris et des infrastructures dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20-2 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société des Grands Projets, ce dernier peut demander au maire de définir par arrêté, pour chaque site et pour chaque itinéraire routier lié à ces travaux, des horaires de chantier dérogatoires aux dispositions réglementaires en vigueur, durant la phase de réalisation des travaux. Par dérogation à l'article L. 1311-2 du code de la santé publique et aux articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence de réponse du maire dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande ou sur demande du maître d'ouvrage justifiée notamment par le respect des délais de réalisation des travaux, le représentant de l'Etat dans la région peut prescrire, par un arrêté motivé qui se substitue, le cas échéant, à celui du maire, des dispositions relatives aux horaires de chantier accompagnées de prescriptions et de mesures complémentaires à mettre en œuvre en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine. Lorsqu'une nuisance sonore ne peut être évitée, tout dispositif permettant de réduire ou compenser les effets de cette nuisance peut être imposé au maître d'ouvrage. S'agissant de la lutte contre les nuisances sonores, cet arrêté motivé prévoit notamment des critères mesurables pour caractériser les nuisances engendrées par les travaux, les modalités de contrôle de leur respect par un organisme indépendant, à la charge du maître d'ouvrage, ainsi que des modalités d'évaluation trimestrielle pouvant déboucher sur une révision desdites mesures » ;*

Suite au refus du maire de la commune de Courbevoie pour prendre l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article 66 précité, la Société des Grands Projets a demandé par courrier du 17 août 2026 au Préfet de la région d'Ile-de-France de déroger à l'arrêté du 17 juillet 2009 du maire de Courbevoie relatif à la lutte contre le bruit ;

Les travaux de réalisation de la ligne 15 ouest ont été déclarés d'utilité publique et urgents par le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 susvisé ;

La gare de Bécon-les-Bruyères nécessite le traitement des terrains par injection d'étanchement en vue de réaliser les extrémités de quais. Ces travaux réalisés sous les voies SNCF du transilien L ne peuvent être exécutés que de nuit, sous interruption temporaire de circulation des trains. En sus, ces injections impactent le planning très contraint de l'ensemble du projet de la ligne 15 Ouest. Il est donc nécessaire que le chantier fonctionne de 20h00 à 8h00 du lundi au samedi, pour la période du lundi 14 septembre 2026 au samedi 31 mars 2027 ;

En outre, la Société des Grands Projets s'est engagée à préserver la tranquillité publique par la mise en place des dispositifs permettant de réduire les nuisances liées au chantier, tels que des panneaux acoustiques autour de l'emprise, l'utilisation d'engins électriques lorsque cela est possible et le recours à des véhicules d'avertisseurs sonores de type « cri du Lynx », moins bruyants qu'une alarme de recul traditionnelle ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er : *dérogation aux horaires de chantier*

Il est dérogé à l'arrêté municipal du 17 juillet 2009 portant la lutte contre le bruit.

Les travaux d'injection de la gare de Bécon-les-Bruyères de la ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris dont la maîtrise d'ouvrage est confiée, en application de l'article 20 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, à l'établissement public Société des Grands Projets, et sur demande expresse de ce dernier, peuvent être exécutés par le groupement d'entreprises NGE-Webuild-Equans :

- sur le site de la gare de Bécon-les-Bruyères, située au niveau de la rue de Bois-Colombes à cheval sur les rues de Courbevoie et de Bois-Colombes ;

- de 20h00 à 8h00 du lundi au samedi, pour la période du lundi 14 septembre 2026 au samedi 31 mars 2027.

Les travaux consistent principalement en :

- le pré-forage ;
- le scellement des tubes ;
- le forage ;
- l'équipement des forages ;
- le gonflement des sacs ;
- l'injection des tranches.

Article 2 : *champ de la dérogation*

Les horaires de chantier prévus à l'article 1^{er} s'appliquent aux travaux mentionnés à ce même article ainsi qu'aux itinéraires routiers utilisés pour leur exécution.

Article 3 : *prescriptions générales et mesures complémentaires en matière de tranquillité du voisinage et de santé humaine*

Le présent arrêté fixe les mesures conservatoires prises pour limiter l'impact des travaux sur la tranquillité du voisinage et la santé humaine. Elles s'imposent, à cette fin, au groupement NGE-Webuild-Equans.

Une mesure spécifique d'information par Infoflash ou par affichage sera prise avant le début des travaux d'injection. Les mesures de BruitParif seront accessibles aux riverains en permanence via un lien internet donnant accès aux dernières mesures relatives aux travaux en cours et à des visuels de chantier.

En cas de non-respect des mesures fixées à l'article 4, la dérogation prévue à l'article 1^{er} peut-être retirée immédiatement.

Article 4 : *prescriptions et mesures complémentaires pour les sites concernés*

Les mesures suivantes sont applicables sur le site pendant toute la durée de dérogation :

- des panneaux de protection acoustique sont prévus tout autour de l'emprise chantier ;
- les camions et autres engins circulant sur le chantier sont systématiquement équipés de signaux sonores de recul spécifiques et générant moins de nuisances ;

- l'utilisation d'engins électriques sera recherchée lorsque cela est possible ;
- les travaux les plus bruyants sont réalisés en grande profondeur et les personnels sont sensibilisés aux nuisances sonores.

Article 5 : critères mesurables

Le niveau de pression acoustique est exprimé en niveau continu équivalent pondéré A, selon la définition qui en est donnée par la norme NF S 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits dans l'environnement.

Des mesures de suivi du bruit sont effectuées en continu sur toute la durée du chantier. Les données mesurées sont transmises de manière périodique sur un serveur sécurisé pour stockage.

Trois systèmes de mesure acoustiques seront déployés, au niveau de la rue de Bois-Colombes à Bois-Colombes, de la rue Edgar Quinet et de l'avenue Chevreul à Courbevoie.

Article 6 : contrôle par un organisme indépendant

Le respect des mesures prises par le présent arrêté fait l'objet d'un contrôle par Impédance-Ingénierie.

Afin d'assurer sa mission de contrôle, Impédance-Ingénierie a le droit d'accéder à toute heure au chantier toute la durée de la dérogation et de contrôler les appareils de mesure installés. Il a accès aux mesures effectuées en temps réel.

Impédance-Ingénierie informe le groupement NGE-Webuild-Equans, l'établissement public Société des Grands Projets ainsi que le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, de ses éventuelles observations.

Le coût des prestations effectuées par Impédance-Ingénierie, dûment justifié sur présentation de factures, est à la charge de l'établissement public Société des Grands Projets.

Article 7 : modalités d'évaluation

Les mesures prévues aux articles 1 à 5 du présent arrêté font l'objet d'un bilan trimestriel par le groupement NGE-Webuild-Equans, qui le transmet à l'établissement public Société des Grands Projets et à Impédance-Ingénierie. Ce dernier le transmet dans un délai de huit jours avec un rapport d'observations au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Ce bilan et ce rapport sont également transmis par Impédance-Ingénierie au préfet du département des Hauts-de-Seine et au maire de la commune de Courbevoie.

Article 8 : information des tiers

Le présent arrêté est notifié au maître d'ouvrage et au groupement NGE-Webuild-Equans.

Une copie de l'arrêté est affichée aux abords du site de la gare de Bécon-les-Bruyères ainsi qu'à la mairie de la commune de Courbevoie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 9 : voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les conditions prévues aux articles L. 411-2 à L. 411-7 du code des relations entre le public et l'administration dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent conformément aux dispositions des articles R. 4211 à R. 421-7 du code de justice administrative. En cas de recours administratif préalable, le délai de recourt à compte de la réponse, expresse ou implicite, de

l'administration. La juridiction peut être saisie par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens » disponible à l'adresse <https://citoyenstelerecours.fr/>.

Article 10 : publication et *mesures d'exécution*

Le préfet des Hauts-de-Seine, le commissaire divisionnaire de la police de Courbevoie, le directeur général des services de la Ville de Courbevoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 11 septembre 2025

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

Signé

Georges-François LECLERC

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00016

Arrêté n° 2026-099-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association
Centre régional d'information et de prévention
du sida et pour la santé des jeunes (CRIPS) -
SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-99-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU SIDA ET POUR LA SANTE DES JEUNES (CRIPS) W751092909

dont le siège social est situé à : **16 rue de l'Évangile 75018 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00017

Arrêté n° 2026-100-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire
pour l'association Cafe Sawa - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-100-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 21/07/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

CAFE SAWA
RNA : W751256480

dont le siège social est situé à : **125 rue du Chemin Vert - 75011 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Favoriser l'échange interculturel et l'inclusion des personnes migrantes en situation de vulnérabilité et ou d'isolement à travers la cuisine et autre activités annexes

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-30

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00018

Arrêté n° 2026-101-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association
Cafe Sawa - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-101-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

**CAFE SAWA
W751256480**

dont le siège social est situé à : **125 rue du Chemin Vert 75011 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00019

Arrêté n° 2026-102-RRA portant agrément au
titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire
pour l'association La table des matières - SDJES
de Paris



**ARRÊTÉ N°2026-102-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 29/07/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

LA TABLE DES MATIERES

RNA : W751227900

dont le siège social est situé à : **87 rue Daguerre - 75014 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

favoriser l'accès à la culture pour tous et de contribuer à la création et au renforcement des liens sociaux à partir d'une activité de revente, de prêt ou de location de biens culturels d'occasion, permettre l'embauche et l'accompagnement social, en priorité d'hommes et de femmes dits seniors, privés d'emploi, dans le cadre de cette activité.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-31

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00020

Arrêté n° 2026-103-RRA portant reconnaissance
du tronc commun d'agrément de l'association La
table des matières - SDJES de Paris



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Paris**

**ARRÊTÉ N°2026-103-RRA
portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à justifier le respect des conditions portant sur le tronc commun d'agrément, notamment: la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre

l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain;

ARRETE

Article 1 :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément :

LA TABLE DES MATIERES

W751227900

dont le siège social est situé à : **87 rue Daguerre 75014 - Paris**

Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2026-09-03-00015

Arrêté n°2026-98-RRA portant agrément au titre
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire



**ARRÊTÉ N°2026-98-RRA
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE
RECTRICE DE PARIS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté n° 75-2026-06-15-00011 du 15 juin 2026 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Madame Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2026-068-RRA du 18 juin 2026 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

CONSIDERANT

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 03/07/2026;

Considérant que les éléments présentés par l'association sont de nature à remplir les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION DU SIDA ET POUR LA SANTE DES JEUNES (CRIPS)
RNA : W751092909**

dont le siège social est situé à : **16 rue de l'Évangile - 75018 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

Créer, mettre en oeuvre, appuyer, relayer des actions de prévention, d'information, d'accompagnement, de soutien et de recherche dans le respect et la promotion de l'équité territoriale, dans les domaines de la lutte contre le sida et de la prévention santé jeunesse, plus particulièrement dans les domaines de la vie affective et sexuelle, la contraception, les addictions, le bien-être, la santé mentale et la prévention du suicide, la lutte contre les discriminations ; son action s'inscrit dans le cadre des programmes définis par la région Ile-de France, l'état, et ses agences.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

2026-JEP-75-29

Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 03/09/2026

Pour la rectrice, et par subdélégation,
Pour la conseillère du directeur de l'académie de Paris,
cheffe du service départemental à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Paris,
et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service départemental,
chef du pôle sport,
Signé
Bertrand GALLET